

Décision n° 2026-1844
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 septembre 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1723 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0050 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0077 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1841 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1915 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2535 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2728 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0130 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2078 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0199 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0301 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1245 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2098 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1762 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 septembre 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 21 septembre 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01565 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01609 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01644 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01737 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02005 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02089 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02132 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02208 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02571 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE02970 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE02971 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03077 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025

- Liaison FREE03215 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03274 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03473 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03500 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03558 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03685 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03698 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03709 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03825 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03883 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03901 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03939 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03973 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE03987 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE04060 attribuée par la décision n° 2025-2098 en date du 20 octobre 2025
- Liaison FREE04200 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE04201 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE04311 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE04383 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE04384 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE04418 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE04553 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE04595 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE05228 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE05239 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE05336 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE05349 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE05508 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE05902 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE06328 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE06373 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE06547 attribuée par la décision n° 2026-1762 en date du 17 septembre 2026
- Liaison FREE06993 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07929 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE07962 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE08571 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE09050 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09431 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09795 attribuée par la décision n° 2019-0050 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE12441 attribuée par la décision n° 2020-0065 en date du 16 janvier 2020
- Liaison FREE14121 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14596 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14605 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE15737 attribuée par la décision n° 2021-1841 en date du 26 août 2021
- Liaison FREE15739 attribuée par la décision n° 2021-1841 en date du 26 août 2021
- Liaison FREE15784 attribuée par la décision n° 2021-1915 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE16319 attribuée par la décision n° 2021-2535 en date du 22 novembre 2021
- Liaison FREE16395 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16615 attribuée par la décision n° 2022-0130 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16623 attribuée par la décision n° 2022-0130 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16628 attribuée par la décision n° 2022-0130 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE18146 attribuée par la décision n° 2022-2078 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FREE21538 attribuée par la décision n° 2025-0199 en date du 24 janvier 2025
- Liaison FREE21591 attribuée par la décision n° 2025-0301 en date du 7 février 2025

- Liaison FREE21959 attribuée par la décision n° 2025-1245 en date du 19 juin 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 29 septembre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences